

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 12/09/2024

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Restauration du Four de la Sotte : Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine de la communauté de communes – Acceptation

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 27/09/2021 accordant un fonds de concours à hauteur de **1 000 €** à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés** :

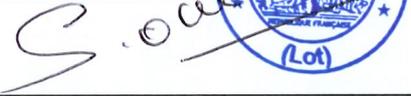
- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 1 000 €.



Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/09/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..18/09/2024..

Acte mis en ligne le :18/09/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).